MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2023-714** **20/11/2023**

Date de mise en application : 01/01/2024
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDEIGIR/2022-943 du 22/12/2022 : Plan de surveillance 2023 de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques dans les contenus cæcaux des porcs d'engraissement et des bovins de moins d'un an
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les POULETS DE CHAIR et les DINDES pour l'année 2024.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP Laboratoires nationaux de référence ANSES Fougères et Ploufragan Laboratoires départementaux d'analyses agréés

Résumé : La présente instruction prévoit la réalisation du plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices, E.coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases et Campylobacter thermo-tolérants dans les contenus cæcaux des poulets de chair et des dindes.

Textes de référence :-Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ;

-Décision 2020/1729/UE de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE ;
-Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-691 du 3 novembre 2023 concernant les dispositions générales relatives à la campagne 2024 des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC).

Dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de l'antibiorésistance des agents zoonotiques détectés, la décision 2020/1729/UE du 17/11/2020 définit la surveillance harmonisée entre États membres et le rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.
Cette nouvelle décision qui abroge la décision 2013/652/UE du 17/11/2013 est basée sur un avis[1] de l'EFSA publié en avril 2019. Elle prend également en compte les remontées des Etats membres relevées lors des audits de la Commission sur la période 2014-2020, mais aussi les nouvelles connaissances en antibiorésistance et les évolutions technologiques. La décision 2020/1729/UE qui alterne la surveillance des filières de boucherie les années impaires et volailles les années paires, introduit les nouveautés obligatoires suivantes :

- Recherche au stade de l'abattoir de *Campylobacter jejuni* et *C. coli* sur les contenus caecaux des volailles et des bovins de moins d'un an, et de *Campylobacter coli* sur les contenus caecaux des porcs d'engraissement,
- Recherche de *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases dans les viandes de dinde à la distribution,
- La mise en place d'une surveillance de l'antibiorésistance (*E. coli*, *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, *Salmonella* spp.) sur des prélèvements de viande fraîche aux postes de contrôle frontaliers,
- La recherche de *Salmonella* spp. à partir des mêmes contenus caecaux des bovins de moins d'un an et de porcs utilisés pour la recherche des *Campylobacter, E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases (arrêt de la recherche de salmonelles sur les carcasses de porcs, des bovins de moins d'un an et les peaux de cou de volailles).

Au niveau national, ce dispositif de surveillance fait partie intégrante du « Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire » (Ecoantibio 3).

Pourquoi surveiller la résistance de ces bactéries ?

En Europe, *Campylobacter* est la première cause bactérienne de gastro-entérites humaines, et les principaux réservoirs sont les volailles, les ruminants et le porc. Lors de formes graves, un traitement antibiotique peut s'avérer nécessaire, et il est donc important de surveiller la résistance aux antibiotiques des souches d'origine animale. Cette surveillance permet également d'évaluer l'impact de l'évolution des consommations d'antibiotiques dans les différentes filières de production.

En Europe, *Salmonella* spp. est la seconde cause de toxi-infection alimentaire signalée chez l'Homme et demeure la cause la plus fréquente de toxi-infections alimentaires collectives d'origine bactérienne. Le traitement de la salmonellose se fait par l'administration d'antibiotiques pour les individus les plus fragiles. Cependant, les bactéries peuvent développer des caractères d'antibiorésistance et donc échapper aux traitements. Ce phénomène constitue une menace pour la santé publique.
Surveiller la résistance des *E. coli* indicatrices permet de suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques de bactéries qui composent une grande partie de la population bactérienne intestinale des animaux. Ces bactéries peuvent héberger des gènes de résistance aux antibiotiques qui s'ils sont transférables, peuvent diffuser à d'autres bactéries du même genre ou à des bactéries pathogènes.
Les *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases sont surveillées car elles synthétisent des enzymes capables de détruire ou d'inactiver des antibiotiques de dernier recours en santé humaine.

[1] EFSA (European Food Safety Authority), Aerts M, Battisti A, Hendriksen R, Kempf I, Teale C, Tenhagen B-A, Veldman K, Wasyl D, Guerra B, Li_ebana E, Thomas-L_opez D and Beloeil P-A, 2019. Scientific report on the technical specifications on harmonised monitoring of antimicrobial resistance in zoonotic and indicator bacteria from food-producing animals and food. EFSA Journal 2019;17(6):5709, 122 pp. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2019.5709

Les résultats de ce plan de surveillance sont transmis à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) conformément à la directive 2003/99/CE, pour être publiés dans le rapport annuel sur les zoonoses et les agents zoonotiques en Europe.

I - PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A - STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE : PLAN DE SURVEILLANCE

La Décision 2020/1729/UE, dont le but est d'harmoniser la surveillance de l'antibiorésistance au niveau européen, fixe les modalités d'échantillonnage de ce plan.

Cet échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur des espèces animales.
Pour l'année 2024, les espèces à surveiller sont :

- les poulets de chair,
- les dindes d'engraissement.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage.
Afin d'élaborer le plan d'échantillonnage applicable aux abattoirs, il a été tenu compte des spécifications techniques de l'EFSA[2] relatives à l'échantillonnage aléatoire aux fins de la surveillance harmonisée de la résistance antimicrobienne chez les bactéries zoonotiques et commensales.
Mise en œuvre suite à la publication de la décision 2020/1729, la procédure d'échantillonnage randomisée, stratifiée et proportionnelle aux volumes d'abattage proposée par l'EFSA, permet de répondre aux différents cas de figure dans lesquels certains Etats membres pourraient se trouver lors de l'établissement du plan d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage adopté par la France correspond au scénario 4.
Cette procédure d'échantillonnage permet à la Commission d'obtenir des données représentatives et comparables entre les Etats membres.

B - COUPLES ANALYTES/ MATRICES

Les couples analytes/matrices retenus pour l'année 2024 conformément à la décision 2020/1729/UE sont :

- *Campylobacter* thermo-tolérant + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /caeca de poulet de chair ;
- *Campylobacter* thermo-tolérant + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /caeca de dindes d'engraissement.

C - DÉFINITION DU NOMBRE NATIONAL DE PRÉLÈVEMENTS RETENU

Pour définir le nombre de prélèvements de caeca de poulet de chair et de dinde d'engraissement à effectuer à l'abattoir,
- l'échantillonnage doit permettre d'atteindre un nombre minimal de 170 isolats pour chaque combinaison espèce bactérienne/espèce animale, compte tenu de la prévalence de l'espèce bactérienne considérée pour les *Campylobacter* (entre *C. coli et C. jejuni*) et les *E. coli* indicatrices,
- l'échantillonnage doit être d'au moins 300 prélèvements de caeca dans la population animale pour la surveillance spécifique des bactéries *E. coli* BLSE/AmpC/Carbapénèmases.

[2] https://www.efsa.europa.eu/fr:efsajournal/pub/6364

En 2024, le nombre de prélèvements par espèce animale est fixé à :
– pour les caeca de poulet de chair : 724 prélèvements provenant de cheptels différents ;
– pour les caeca de dinde d'engraissement : 724 prélèvements provenant de cheptels différents.

L'annexe I reprend l'ensemble des informations relatives au nombre de prélèvements sous forme de tableau.

II - MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS DE CAECUM EN ABATTOIR

A – PLANIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production sur l'ensemble de l'année, il est demandé de **ventiler régulièrement l'échantillonnage sur tous les jours ouvrés de la semaine de tous les mois de l'année**.
Les prélèvements sont effectués entre le 2 janvier et le 31 décembre 2024.

B – RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS ENTRE LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, au prorata des volumes d'abattage en application de la décision 2020/1729/UE, figure en **annexe II**. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir.

Les calculs sont réalisés sur la base des données d'abattage extraites des fichiers DIFFABATVOL (2e semestre 2022 et 1er semestre 2023) et tiennent compte de la procédure d'échantillonnage randomisée à l'abattoir proposée par l'EFSA (voir paragraphe I-A).

C – LIEU DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements de caeca doivent être effectués en abattoir.

D – TYPE D'ÉCHANTILLON

Chaque prélèvement est constitué :
- des caeca provenant de dix carcasses d'un même cheptel pour les poulets de chair ;
- d'une paire de caeca pour les dindes d'engraissement.

E – MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Les modalités pratiques de prélèvements sont détaillées en **annexe III**.

Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été informés de cette procédure.

L'unité épidémiologique pour les poulets de chair et les dindes d'engraissement est le cheptel (groupe d'animaux élevés ensemble dans les mêmes conditions et envoyés à l'abattoir le même jour).
Pour les poulets de chair, chaque échantillon est issu d'un prélèvement sur dix carcasses sélectionnées de manière aléatoire dans l'unité épidémiologique.

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains**, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les cæca prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- sacs ou pots stériles, gants stériles ;

Il revient à la DD(ETS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP (document d'accompagnement du prélèvement), du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

F – IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Chaque prélèvement est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés (**annexe IV**).

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique stérile comportant le prélèvement.

Le DAP complété est joint aux prélèvements.

Le document ICA ainsi que, lorsqu'elle est disponible, la fiche sanitaire d'élevage du lot sont à joindre aux prélèvements lors de leur envoi au laboratoire de destination.

G – CONSERVATION ET TRANSFERT DES PRÉLÈVEMENTS VERS LES LABORATOIRES DESTINATAIRES

1- **Conservation**

Après prélèvement, les échantillons de contenus caecaux doivent être maintenus sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C au cours du transport et jusqu'à leur arrivée au laboratoire.

2- **Transfert vers les laboratoires**

Les prélèvements sont expédiés sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation (*cf fichier intitulé « 2024 PSPC– Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »*).

Les laboratoires acceptent les échantillons sur les critères suivants :

- Température de +5°C ± 3°C ;
- Respect du délai de réception : dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

Les DD(ETS)PP préviennent les laboratoires par mail le plus tôt possible, de la date et du volume d'envoi trimestriel des prélèvements en fonction de leurs programmations.

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en **annexe V**.

RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Bien renseigner le bâtiment de provenance sous le format INUAV.
- Ne pas prélever deux fois le même INUAV au cours de l'année.
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année.
- Les prélèvements doivent être envoyés sous régime du froid positif à une température de +5°C ± 3°C et doivent parvenir au laboratoire d'analyse dans les 36 heures après échantillonnage.
- Un seul réseau de laboratoires agréés pour les recherches d'*E. coli* et de *Campylobacter* thermo-tolérants.
- La recherche de *Salmonella* spp. est assurée au niveau des prélèvements réalisés en élevage tels que prévu par le règlement 2160/2003.
- **Le prélèvement pour les poulets de chair correspond à 10 paires de caeca de 10 carcasses d'animaux issus du même cheptel.**

III - ANALYSES

A – NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS A ANALYSER ET MÉTHODES D'ANALYSES

Les méthodes d'analyses sont répertoriées dans le tableau A mis en ligne sur le portail RESYTAL : https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/
Suivre Espace documentaire >Echange de données laboratoires >Référentiel Production>EDI - PSPC >Tableaux PSPC >Tableaux PSPC

Pour *E. coli* indicatrices : la recherche est réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l'identification présomptive de cette espèce bactérienne. Une étape de purification doit être réalisée avant conservation pour assurer la pureté de l'isolement. L'identification des isolats est confirmée par une méthode maîtrisée et laissée au choix du laboratoire agréé.

Sur les 724 cæca prélevés par espèce animale, au moins 200 échantillons sont analysés selon un plan d'échantillonnage élaboré par l'Anses Fougères, pour la recherche sélective d'au moins 170 isolats d'*E. coli* indicatrices.
Pour *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases : pour chaque espèce animale, au moins 330 cæca sont analysés selon un plan d'échantillonnage élaboré par l'Anses pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases.
La recherche est réalisée selon le mode opératoire défini par le Laboratoire de Référence de l'Union Européenne (LRUE) sur la résistance antimicrobienne (DTU Food, National Food Institute), transposé et diffusé par l'Anses Fougères aux laboratoires agréés. La liste des méthodes officielles pour l'isolement *des E. coli* producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de caeca est disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation.

Pour *Campylobacter jejuni* et *Campylobacter coli* : Les analyses sont réalisées selon le protocole d'isolement, d'identification et de conservation de *Campylobacter jejuni* et *Campylobacter coli* défini par le LRUE *Campylobacter*. Le document est accessible à partir du lien suivant : (https://www.sva.se/media/hi2ncm2o/eurl_harmonised_protocol_campy-amr_ver-1_2020.pdf, version datée du 2020-12-16).

Une recherche de *Campylobacter* thermo-tolérants par isolement direct sur milieu sélectif est effectuée dans

les 724 caeca prélevés par espèce animale, afin d'obtenir

- au moins 170 isolats de l'espèce (*C. jejuni* ou *C. coli*) présentant la plus forte prévalence au niveau national,
- jusqu'à 170 isolats de l'espèce (*C. jejuni* ou *C. coli*) la moins répandue au niveau national.

Pour les prélèvements positifs, dans la mesure du possible, quatre isolats (deux pour le milieu mCCDA, et deux pour le milieu de Butzler) sont conservés pour la suite des analyses.

Rappel :
Les analyses doivent débuter dans les 48 heures après le prélèvement. Pour les échantillons prélevés les jeudi et vendredi, les analyses sont mises en œuvre le lundi suivant (soit au plus tard 96 heures après le prélèvement).

B - EXPRESSION DES RÉSULTATS

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément aux fiches de plan en vigueur (fiches PABRST) disponibles sur le portail RESYTAL : https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/
Suivre Espace documentaire >Echange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - PSPC >Fiches de plan

C – TRANSFERT DES SOUCHES ISOLÉES AU LNR

Toutes les souches isolées et **identifiées** (*E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, *Campylobacter* thermo-tolérants*)*, sont conservées à température ambiante ou à une température inférieure à -70°C (*Campylobacter*) et **régulièrement** transmises au LNR qui effectue la suite des analyses (mesure des concentrations minimales inhibitrices (CMI)). **Ainsi, un envoi au LNR doit être réalisé 1 fois par trimestre au minimum (il peut être plus fréquent si nécessaire). A partir du mois d'octobre, les isolats doivent être transmis au LNR de manière plus régulière encore, *a minima* 1 à 2 fois par mois, aux adresses suivantes :**

Pour les souches de *E. coli*

Anses – Laboratoire de Fougères
Unité AB2R – LNR Résistance Antimicrobienne
10 B rue Claude Bourgelat - Javené
CS 40608
35 306 FOUGÈRES CEDEX

Pour les souches de *Campylobacter* :

Anses – Laboratoire de Ploufragan, Unité MBA
Zoopole les croix
BP 53
22440 Ploufragan

L'envoi des souches par les laboratoires agréés au LNR est accompagné d'un tableur informatique récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que les DAP associés aux prélèvements traités (**annexe VI**).

INSTRUCTIONS POUR LES LABORATOIRES AGRÉES

- Réception d'un lot de dix caeca de poulets de chair issus de 10 animaux du même cheptel ou d'une paire de caeca de dinde d'engraissement pour l'ensemble des recherches :
 - *Campylobacter* thermo-tolérants,
 - *E. coli* indicatrices,
 - *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases.
- Envoyer régulièrement les isolats au LNR (l'envoi groupé peu fréquent entraîne des décalages dans le traitement des isolats). Dans le cadre du co-financement du plan de surveillance par la Commission européenne, les prélèvements de l'année N analysés l'année N+1 ne sont pas financés.
- A partir du mois d'octobre, envoyer très régulièrement les prélèvements au LNR, à minima une à 2 fois par mois.
- Les résultats des analyses (présence/absence) ainsi que les motifs de non acceptabilité d'un prélèvement doivent être saisis dans SIGAL par les laboratoires qualifiés pour les échanges de données informatisées. Vous pouvez vous référer à la fiche de plan disponible dans l'espace documentaire de RESYTAL.
- Concernant les envois des isolats des LDA au LNR, grouper dans des sachets séparés les isolats issus de poulets de chair et ceux issus de dindes d'engraissement.

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Une fois le plan de surveillance terminé et consolidé, les résultats des analyses CMI des souches isolées sont transmis aux DD(ETS)PP par le LNR sous la forme d'un rapport accompagné de la facturation des analyses.

La transmission du rapport et de la facturation des analyses de 2024 se fera courant 2025, c'est-à-dire après la clôture du budget 2024. L'exercice 2024 n'étant facturé qu'en 2025, les DD(ETS)PP doivent donc prévoir leur budget en fonction de cette contrainte.

L'ensemble des résultats est communiqué par le LNR à la DGAL au cours du 2ème trimestre 2025 sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'EFSA en vue d'une valorisation européenne des résultats.

V – SUITES ÉVENTUELLES A DONNER

L'objet de ce plan est la surveillance de l'antibiorésistance, et non pas l'identification de non conformités. Aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre dans le cadre de ce plan.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque, Bureau de la gestion intégrée du risque), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

ANNEXE I

Tableau de programmation nationale du nombre de prélèvements de contenu caecal pour le plan de surveillance Antibiorésistance 2024

Lieu de prélèvement	Matrice	Animal	Nombre de prélèvements réalisés à l'abattoir	Bactéries	Nombre de prélèvements à analyser	Laboratoires destinataires des prélèvements	Laboratoire destinataire des isolats
Abattoir	Contenu caecal	Poulet de chair	**724**	*E. coli* indicatrices	Au moins 200	Laboratoires agréés	Anses Fougères (*E.coli*) Anses Ploufragan (*Campylobacter*)
				E. coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémase	Au moins 330		
				Campylobacter jejuni et coli	724		
		Dinde	**724**	*E. coli* indicatrices	Au moins 200		
				E. coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémase	Au moins 330		
				Campylobacter jejuni et *coli*	724		

ANNEXE II

Répartition des prélèvements de caeca en 2024 par région, département et abattoirs

Caeca de poulet de chair

Région	N° agrément	Raison sociale	Département	Nombre d'échantillon à prélever par trimestre	Nombre d'échantillon à prélever par an
AURA	26144011	BERNARD ROYAL DAUPHINE SA	26	4	16
	03236001	ARRIVE AUVERGNE	03	4	16
	07089001	LDC - LES FERMIERS DE L'ARDECHE	07	1	4
	42257001	SAS VALEYRE	42	1	4
	26083011	LES VOLAILLERS DU DAUPHINE - CAPAG	26	1	4
	01391001	ETS GAVAND PRUDENT	01	1	4
BFC	89069001	SA DUC	89	10	40
	89013001	LAGUILLAUMIE	89	9	36
	71056001	LDC BOURGOGNE	71	9	36
	71158001	GUILLOT COBREDA SA	71	1	4
	71523001	MAIRET SA	71	1	4
BR	22158026	ETS BOSCHER	22	14	56
	29026010	FRANCE POULTRY	29	12	48
	56081001	VOLAILLES DE KERANNA	56	10	40
	56101004	GALLIANCE	56	8	32
	56244005	CELVIA - SERENT	56	7	28
	22099002	LDC BRETAGNE	22	4	16
	22277003	SOCANVOL	22	2	8
	29117010	SAVEL INDUSTRIES	29	1	4
	29024011	ETS E. ROBIN	29	1	4
CVL	41075001	SNV - SERVAIS	41	3	12
	28201002	ETS RONSARD ILE DE FRANCE	28	1	4
GE	51101001	SAS LES ELEVEURS DE CHAMPAGNE	51	3	12
	67127001	SIEBERT BRUNO SA	67	2	8
HF	59578001	LIONOR	59	2	8
	62896001	LA P TIT BASSE COUR	62	1	4
NA	79195003	GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE	79	6	24
	33036001	LDC AQUITAINE	33	2	8
	40282001	LES FERMIERS LANDAIS	40	2	8
	24437001	BLASON D'OR SA	24	1	4
	24547003	LES FERMIERS DU PERIGORD	24	1	4
	40158001	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	40	1	4
	40149001	SARL DE LE RAGUET	40	1	4
NO	61096020	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLES	61	3	12
	14509030	SOCADIS	14	1	4
OCC	30233001	SA DUC	30	3	12
	32107030	LES FERMIERS DU GERS	32	2	8
	32412030	LES FERMIERS DU GERS	32	1	4
PDL	72264002	LDC SABLE	72	8	32
	85084001	ARRIVE SA	85	7	28
	72168001	LDC SABLE Etablissement CAVOL	72	6	24
	53130001	SNV ETS DE LAVAL	53	5	20
	53121001	LES VOLAILLES REMI RAMON	53	3	12
	53048002	SNV - GALEO	53	3	12
	49119001	STE GUILLET PERE ET FILS	49	3	12
	44003002	GALLIANCE ANCENIS	44	3	12
	85215001	ARRIVE SA	85	2	8
	85246002	ETS THOMAS ET FILS	85	1	4
	49332001	EURL SIALE	49	1	4
	85046003	SAVIC	85	1	4
	53127001	LES VOLAILLES REMI RAMON	53	1	4
			TOTAL PRELEVEMENTS	181	724

Caeca de dindes d'engraissement

Région	N° agrément	Raison sociale	Département	Nombre d'échantillon à prélever par trimestre	Nombre d'échantillon à prélever par an
AURA	03109001	ALLIER VOLAILLES	03	1	4
BR	56057001	STE CADF	56	31	124
	56222002	CELVIA DINDES	56	31	124
	22376001	LE CLEZIO ABATTOIR(LCA)	22	10	40
	56017002	CELVIA	56	4	16
CVL	41238001	SNV ETS de VOLABRAYE	41	19	76
	18030001	LES VOLAILLES DE BLANCAFORT	18	16	64
NA	79179002	GALLIANCE DINDE	79	9	36
NO	61096020	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLES	61	16	64
	27679002	VOLAILLES A. LABROUCHE S.A.	27	1	4
PDL	72264002	LDC SABLE	72	26	104
	85215001	ARRIVE SA	85	17	68
			TOTAL PRELEVEMENTS	181	724

ANNEXE III

Prélèvement caeca - Volailles

Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

RAPPEL :

Chaque prélèvement est constitué de dix paires de cæca pour le poulet de chair (paire de cæca de 10 carcasses) et d'une paire de caeca pour la dinde ; ils sont prélevés sur les animaux d'un même cheptel. Les cheptels qui sont prélevés sont choisis au hasard, sur une ou deux semaines du mois, de manière à aboutir, pour chaque abattoir, au total prévu par mois et par type de production.

Il est nécessaire de bien respecter les proportions et les nombres de prélèvements prévus, pour chaque type de production.

PROTOCOLE A SUIVRE POUR LE PRELEVEMENT :

La paire de caeca provenant d'un même animal est prélevée **avant le poste d'éviscération** en respectant le protocole suivant :

– Décrocher le poulet ou la dinde de la chaîne ;

– Placer la carcasse sur une table ou une surface horizontale pour **réaliser une petite incision** dans la région latérale supérieure gauche du cloaque, à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel parfaitement propre ;

– Enfiler le gant stérile emballé avec le sac à prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment ;

– Introduire un ou deux doigts par l'incision pratiquée, et en plaçant ces doigts en crochet, **extérioriser** la partie distale du tube digestif (c'est-à-dire l'iléon) à laquelle sont accolés les cæca. En principe, on doit facilement repérer les extrémités borgnes caractéristiques des cæca, et en tirant doucement sur cette partie du tube digestif parvenir à extérioriser sans rupture **l'ensemble des cæca** jusqu'à leurs extrémités qui sont abouchées sur l'entrée du colon ;

– Lorsque la totalité de la longueur des cæca est extériorisée, **commencer à séparer les cæca du tube digestif** en tirant doucement de haut en bas, les extrémités borgnes des 2 cæca placées dans une main, le tube digestif placé dans l'autre main, **en commençant par les extrémités borgnes** et en progressant vers les extrémités abouchées. On doit pendant cette phase ne rompre ni l'intégrité des 2 cæca, ni l'intégrité de l'iléon, puisque seuls les mésos et les tissus adipeux reliant l'iléon aux 2 cæca sont rompus.



Ne pas expédier des cæca qui auraient été déchirés ou percés lors du prélèvement. Dans ce cas, renouveler le prélèvement sur une autre volaille.

– Les cæca ne sont réellement reliés au tube digestif que dans leur partie basse très rétrécie : **séparer définitivement les cæca du reste du tube digestif par une légère traction**. Pour cette séparation, il n'est pas nécessaire d'utiliser un instrument, ou de ligaturer quoique ce soit ;

– Retirer le sac plastique stérile de son sac d'emballage et **placer la paire de cæca dans ce sac stérile**. Le sac d'emballage peut être éventuellement conservé pour servir de sur-emballage lors de l'expédition du prélèvement ;

– Replacer la partie extériorisée du tube digestif dans la cavité abdominale, en prenant toujours bien soin de ne pas provoquer de ruptures du tube digestif, et replacer la carcasse sur la chaîne ;

– Procéder ainsi sur 9 autres poulets du même troupeau en changeant de gants à chaque fois. Les dix paires de caeca de poulet doivent être placées dans le même sac (ou pot en plastique stérile) ;

– Enlever les gants. Les jeter ;

– Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher ce bord supérieur ainsi replié sur toute la longueur du sac afin de maintenir le sac fermé ;

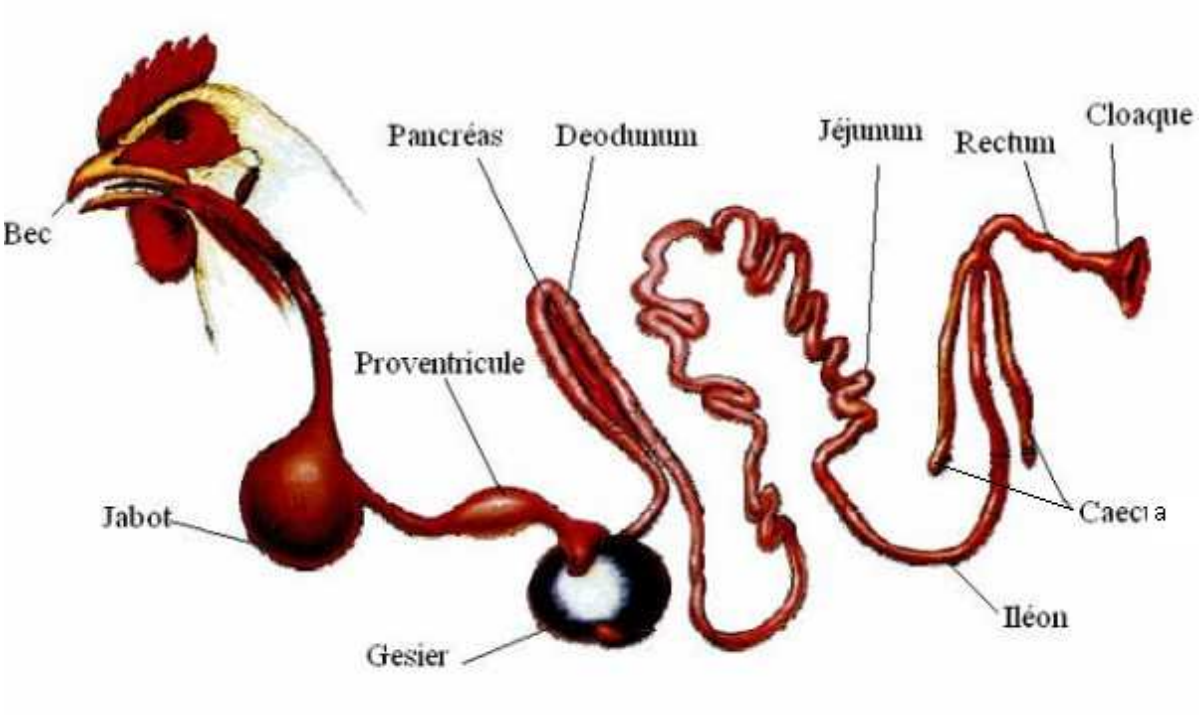
Deuxième possibilité : après avoir chassé le maximum d'air du sac à prélèvement, thermo-souder la totalité de la longueur du sac tout près de l'extérieur du sac (double soudure étanche distante de quelques millimètres).

IDENTIFICATION, CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION :

– Pour chaque prélèvement (10 paires de caeca pour le poulet, 1 paire de caeca pour la dinde), remplir les rubriques du pré-DAP ;
– Coller les étiquettes du pré-DAP sur les sacs contenant les prélèvements (cæca) ;
– Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant ou de la fiche sanitaire élevage (FSE) ;
– Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP ;
– Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à +5°C ± 3°C.;
– Expédier le tout le plus tôt possible (prélèvements + DAP), par service de courrier rapide (24h), en froid positif à une température de +5°C ± 3°C, en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé choisi.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :
Mireille BRUNEAU (mireille.bruneau@anses.fr), Agnès PERRIN-GUYOMARD (agnes.perrin-guyomard@anses.fr), Paméla HOUEE (pamela.houee@anses.fr), Charlotte Valentin (charlotte.valentin@anses.fr) ou Sophie Granier (sophie.granier@anses.fr)
,
Anses – Laboratoire de Fougères
Unité Antibiotiques, Biocides, Résidus, Résistance
Bioagropolis
10B rue Claude Bourgelat – Javené - CS40608
35 306 FOUGERES cedex

Tel : 02 99 17 27 47



ANNEXE IV

Commémoratifs « intervention »

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Etablissement ou atelier d'origine « ETATEORG »	ALPHA	Renseigner l'**INUAV d'origine** (Numéro unique atelier volailles)	NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait le lot d'animaux avant son transfert à l'abattoir. **Ne pas ajouter de texte supplémentaire (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...)** A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(ETS)PP	Non
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD »			Sous-action n°29	Non
Mode d'élevage « MODELPVO »		Standard Label Bio etc		Oui

Légende : types de descripteurs : LCU = liste à choix unique / ALPHA = alphanumérique

ANNEXE V

Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	NAT – 541 volaille ; abattoir ; caeca – poulet chair ; ecoli/ecoli blse/Campylobacter coli et C. jejuni NAT – 745 volaille ; abattoir ; caeca – dinde ; ecoli/ecoli blse/Campylobacter coli et C. jejuni
Objectifs du plan	• Connaître les profils de résistance aux antibiotiques des *Campylobacter*, *E. coli* et *E. coli* BLSE, AmpC et carbapénèmases du tube digestif des dindes d'engraissement et des poulets de chair. • Estimer la prévalence des *E. coli* BLSE, AmpC et carbapénémases dans le tube digestif des dindes d'engraissement et des poulets de chair.
Période de prélèvement	Du 1er janvier au 31 décembre 2024
Stade de prélèvement	Abattoir de volaille tel que défini dans le plan d'échantillonnage de l'EFSA
Matrice à prélever	Caeca poulet de chair et dinde d'engraissement (10 paires pour le poulet de chair)
Analytes recherchés	*E. coli* indicatrices *E. coli* productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénèmases *Campylobacter* thermo-tolérants (*Campylobacter jejuni* et *coli*)
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires. Un cheptel ne doit pas être échantillonné plus d'une fois par journée d'abattage = prélever des INUAV/EGET différents.
Réalisation du prélèvement	Chaque échantillon est constitué d'une paire de caeca pour la dinde d'engraissement et de 10 paires de caeca pour le poulet de chair (= paire de caeca de 10 carcasses) pour un cheptel, prélevé avant le poste d'éviscération.
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer **au moment du prélèvement** • Numéro INUAV • Identification du lot : n° de lot abattu • Mode d'élevage (standard, bio, label, autre signe de qualité)
Conservation du prélèvement	Froid positif : température de +5°C ± 3°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	• Etablissement ou atelier d'origine (« ETATEORG ») : **renseigner l'INUAV d'origine– ne pas ajouter de texte supplémentaire** • Identifiant du lot (« IDLOTAX ») • Mode d'élevage (« MODELPVO ») • Date de l'envoi des prélèvements (« DTENVPREL »)
Envoi du prélèvement	**Acheminement immédiat (arrivée au laboratoire maximum 36 h après le prélèvement)** sous le régime du froid positif : température de +5°C ± 3°C Laboratoires destinataires = **laboratoires agréés pour « Antibiorésistance » (analyses d'*E. coli* indicatrices, d'*E. coli* productrice de BLSE, AmpC, ou carbapénèmases, de *Campylobacter* thermo-tolérants)** http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation
Gestion des résultats non conformes	Pas de mesure de gestion mise en œuvre dans le cadre de ce plan

Nouveautés 2024

ANNEXE VI

Expression des résultats d'analyse

Exemple :

Ce modèle de fichier est transmis aux laboratoires agréés par le laboratoire national de référence.

Laboratoire expéditeur (Nom LDA, personne contact, adresse mail, n° tel) :										
Milieu d'isolement E. coli :										
Méthode d'identification bactérienne :										
						Campylobacter (recherche dans tous les prélèvements)	E. coli indicatrice (recherche dans 1 prélèvements sur 3)	E. coli BLSE (recherche dans 1 prélèvements sur 2)	E. coli OXA (recherche dans 1 prélèvements sur 2)	E. coli CARBA (recherche dans 1 prélèvements sur 2)
N°DAP	n° SIRET abattoir	n° dpt origine	Date de mise en analyse du prélèvement	N° d'ordre du prélèvement au niveau du LDA*		N° souche (4 isolats/prélèvement)**	N° souche	N° souche	N° souche	N° souche
103912652380	250124532625512	03		1		23444-1CC 23444-2CC 23444-3CB 23444-4CB	15-556	15-556 B		
251255633856	96552236512452	56		1		66788-1CC 66788-2CB 66788-3CB 66788-4CB	18-4917	-	-	-
125458789622	96552236512452	22		2		98446-1CC 98446-2CC 98446-3CC 98446-4CB				
105245698229	96552236512452	29		3		45701-1CC 45701-2CC 45701-3CB 45701-4CB		22-423 B	-	-
105245698229	36522599687453	49		1		12345-1CC 12345-2CC 12345-3CB 12345-4CB	16-556	-	-	-
* ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire pour un même numéro de SIRET										
**indiquer la gélose d'isolement après le numéro de souche et le numéro d'isolat suivi de C pour Campylobacter (CC : Campylobacter isolé sur mCCDA ; CB : Campylobacter isolé sur Butzler)										
- Recherché mais pas trouvé										
	pas de recherche									